

à remplir par le club

Club	Saison
------	--------

à remplir par le joueur / la joueuse

Nom	Prénom	
Date de naissance	Sexe	Nationalité
Rue	Code postal/Lieu	
Proposition de classement	Messieurs	Dames
Club de dames		
Lieu/Date	Signature (parents pour les mineurs)	

Définitions selon RS STT, art. 11.3.1
Veillez cocher ce qui vaut s.v.p.

Première demande	Renouvellement	Nouvelle inscription	Changement de club	Licence multiple
			Club	Club principale
			STT	Étranger
			Association nationale ou régionale	Association nationale ou régionale
			Dernière licence (saison)	Dernière licence auprès de la fédération membre étrangère (saison)
			Dernier match en championnat d'équipes (date)	Dernier match en championnat d'équipes (date)
Documents requis			Documents requis	Documents requis
<ul style="list-style-type: none"> Copie du passeport (<i>passeport/CI</i>) 			<ul style="list-style-type: none"> Confirmation de sortie du dernier club dans click-tt à part pour les ressortissants UE/AELE (<i>par écrit</i>) Copie du passeport (<i>passeport/CI - seulement des joueurs qui viennent de l'étranger</i>) Ranking et/ou résultats du championnat (<i>seulement joueurs classés A qui viennent de l'étranger</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> Copie du passeport (<i>passeport/CI</i>) Ranking et/ou résultats du championnat (<i>seulement joueurs classés A</i>)

Déclaration de soumission aux règles antidopage

Le joueur / la joueuse signataire déclare avec sa signature, qu'il / elle

- a pris connaissance des règles d'antidopage de Swiss Table Tennis (à trouver sous : www.swisstabletennis.ch -> Fédération -> Organisation -> Règlements), et qu'il / elle
- a lu et respecte la déclaration de soumission au verso de cette demande.

Lieu/Date	Signature (parents pour les mineurs)

Dopage- Déclaration de soumission

1. Le sportif / La sportive signataire de ce document renonce à toute forme de dopage. Est considéré, entre autres, comme acte de dopage, l'utilisation de substances appartenant aux groupes interdits ainsi que tout recours aux méthodes interdites énumérées sur les listes antidopage de Swiss Olympic et de l'Agence mondiale antidopage (voir, à ce sujet, les chiffres 1 et 12 du Statut concernant le dopage).
2. Le sportif / La sportive s'engage à s'informer régulièrement (une fois par mois au moins) du contenu de la liste des substances dopantes interdites mise à jour¹. Il prend note que la méconnaissance du contenu de la liste actuellement en vigueur n'exclut en aucun cas le délit de dopage.
3. Le sportif / La sportive déclare être d'accord de se soumettre, que ce soit en compétition et hors compétition, aux contrôles effectués par l'autorité de contrôle antidopage compétente. Le sportif / La sportive qui s'oppose ou qui se soustrait intentionnellement à un contrôle antidopage, ou qui cherche à déjouer l'objectif poursuivi par celui-ci, est sanctionné comme s'il s'agissait d'un résultat de contrôle positif. Toute tentative dans ce sens peut déboucher sur une sanction, même si le résultat de l'analyse est négatif.
4. En cas d'infraction en rapport avec le dopage, le sportif / la sportive accepte la sanction qui lui est infligée conformément aux Statuts et aux dispositions de Swiss Olympic, de Swiss Table Tennis et de l'ITTF (International Table Tennis Federation). Il déclare les connaître. Il reconnaît la compétence exclusive de l'autorité disciplinaire de Swiss Olympic comme autorité de première instance dans le jugement de fautes en relation avec le dopage et il / elle accepte expressément de reconnaître son droit de prononcer un jugement.
5. Les décisions de l'autorité disciplinaire peuvent, par la suite, être portées devant le TAS (Tribunal arbitral du sport). Celui-ci décide de façon définitive. Le sportif / La sportive se soumet également à la compétence exclusive du TAS en tant qu'autorité de recours dans le sens d'un tribunal d'arbitrage indépendant, ceci à l'exclusion des tribunaux civils. Il s'agit, en l'occurrence, d'appliquer les dispositions du « Code de l'arbitrage en matière de sport ».
6. Devant le TAS, la procédure se déroule en allemand, en français ou en italien. Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord quant à la langue à utiliser, c'est le président du Tribunal arbitral qui en décide.
7. Les arbitres désignés par les parties doivent figurer sur la liste des arbitres suisses établie par le TAS et ne peuvent avoir été impliqués, à quelque titre que ce soit, dans le cadre de la décision faisant l'objet de l'appel.
8. Le sportif / La sportive accepte l'application des sanctions énumérées ci-après en cas d'infractions intentionnelles ou par négligence à l'encontre des obligations présentées dans le cadre de la présente convention, notamment en cas d'une analyse antidopage positive :
 - disqualification et retrait des médailles
 - blâme et publication du jugement
 - amende pouvant aller jusqu'à 200'000 francs Suisses
 - suspension à terme ou (en cas de récidive) à vie
9. Les sanctions peuvent être combinées entre elles. Indépendamment de la négligence d'un sportif / d'une sportive, Swiss Table Tennis peut, en cas de contrôle antidopage positif, biffer le résultat concerné de la liste, retirer le titre et les médailles attribués, voire prononcer une défaite par forfait. Les règlements de Swiss Table Tennis précisent dans quelle mesure il est possible de contester de telles décisions.
10. Les prescriptions concernant le déroulement des contrôles antidopage et la procédure devant l'autorité pénale compétente sont réglées par des dispositions particulières pouvant être consultées en tout temps par le sportif / la sportive.

1 la liste actuelle des substances dopantes interdites peut être consultée auprès d'Agence mondiale antidopage (AMA - www.wada-ama.org/fr) ou sur www.swissolympic.ch resp. www.sportintegrity.ch (téléphone +41 31 550 21 00)